



Politique de diligence raisonnable concernant **les incidences négatives** des décisions d'investissement sur la durabilité

Mutavie

2024

*Conformément à l'article 4 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement
Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations
en matière de durabilité dans le secteur des services financiers*



aéma GROUPE



Sommaire

01	Introduction	04
02	Résumé	06
03	Description de l'identification et la hiérarchisation des principales incidences négatives	07
04	Mesures des incidences négatives	10
05	Description des stratégies d'engagement et d'exclusion liées aux principales incidences négatives	19
06	Références à des normes internationales	23

1 Introduction

L'article 4 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers prévoit une meilleure transparence sur les principales incidences négatives (*Principal Adverse Impact - PAI*) pour les acteurs des marchés financiers.

La présente déclaration décrit les politiques de diligence raisonnable de Mutavie, filiale de Macif SAM, s'agissant de ses incidences, compte tenu de sa taille, de sa nature et de l'étendue de ses activités ainsi que des types de produits financiers qu'elle commercialise.

1.1 PRÉSENTATION ET PÉRIMÈTRE DE LA DÉCLARATION

La SGAM (Société de Groupe d'Assurance Mutuelle) Macif créée le 1^{er} janvier 2024, régie par le Code des assurances, scelle le rapprochement des deux entités qui lui sont affiliées :

- Macif SAM, société d'assurance mutuelle, régie par le Code des assurances,
- Apivia Macif Mutuelle, mutuelle régie par le Livre II du Code de la mutualité.

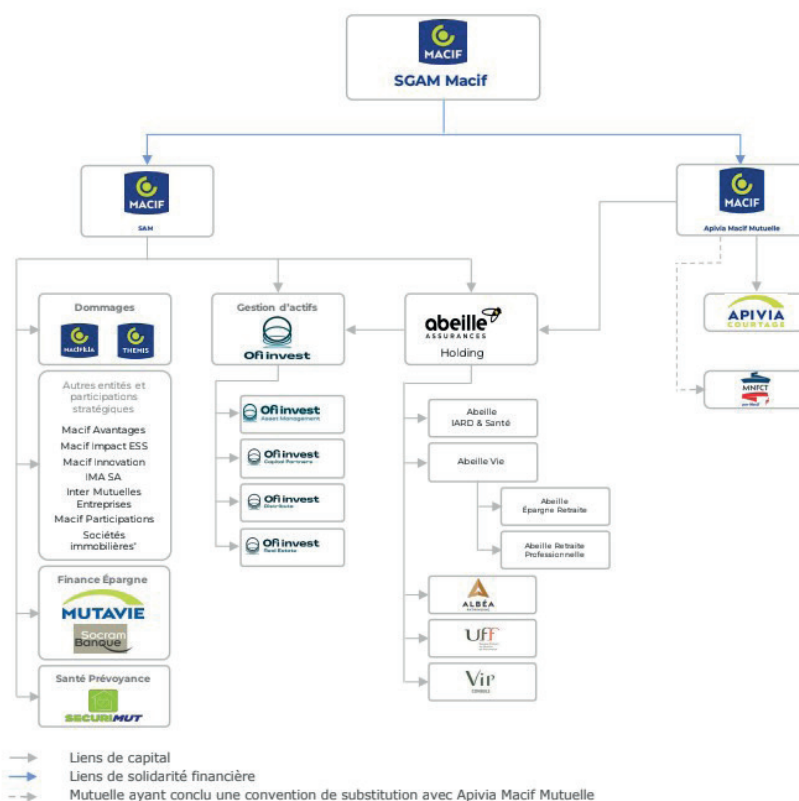
La SGAM Macif est en charge du pilotage prudentiel, stratégique et économique entre ses affiliées/filiales. Elle est garante des dynamiques de transversalité, de l'animation de la création de valeur et de synergies entre ses affiliées/filiales et du respect des équilibres de représentation.

La SGAM Macif est dorénavant affiliée à Aéma Groupe.

Les principales activités s'articulent autour des secteurs :

- Dommages (Incendie, Accidents et Risques Divers - IARD), incarné par Macif SAM, Macifilia et Thémis, ainsi qu'Abeille IARD & Santé ;
- Santé Prévoyance, représenté principalement par Apivia Macif Mutuelle et Sécurimut. Macif SAM distribue également les produits d'Apivia Macif Mutuelle ;
- Finance Épargne, réunissant l'activité assurance-vie portée par **Mutavie** et Abeille Vie ainsi que l'activité bancaire représentée par Socram Banque et UFF ;
- Gestion d'actifs, porté par Ofi Invest et ses filiales.

Dans le présent document, les informations décrites relatives à la stratégie d'investissement socialement responsable portent sur le périmètre de Mutavie, filiale de Macif SAM.



1.2 NOTRE STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT RESPONSABLE

La stratégie d'investissement responsable s'inscrit dans le cadre de notre engagement à contribuer à la limitation du réchauffement climatique à +1,5 °C, conformément aux

objectifs de l'Accord de Paris et de l'Union européenne. Aujourd'hui, cette stratégie s'applique sur une partie de nos actifs financiers et s'articule autour de **quatre objectifs** :



- 1. Atténuer les impacts négatifs** des investissements sur les enjeux de durabilité, à l'appui de **critères d'exclusion** appliqués sur des caractéristiques ESG, pouvant aboutir au désinvestissement de certaines entreprises, et à la mise en œuvre **de mesures d'atténuation des Principales Incidences Négatives** des investissements réalisés.
- 2. Inciter à de meilleures pratiques ESG** les entreprises dans lesquelles nous investissons et qui présentent une maîtrise insuffisante de ces enjeux. Une stratégie de vote et d'engagement actionnarial active est ainsi menée sur des enjeux en cohérence avec nos stratégies d'exclusion.
- 3. Gérer les risques** pour assurer un suivi du niveau global de maîtrise des risques ESG et de la transition énergétique des entreprises en portefeuille. Les indicateurs ainsi analysés permettent de gérer les risques potentiels, passant par exemple par le fait de proscrire les investissements auprès d'entreprises présentant une faible maîtrise des risques de transition énergétique.
- 4. Favoriser la transition juste** en orientant les nouveaux investissements vers des acteurs de la transition énergétique, de la décarbonation et de la préservation de la biodiversité, dans le respect des enjeux sociaux et sociétaux.

2 Résumé

Mutavie (LEI 969500SA62KWQZDNQM27) prend en considération les principales incidences négatives de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. Le présent document est la déclaration consolidée relative aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité de Mutavie.

La présente déclaration couvre la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

Mutavie a conscience que toute activité a des conséquences sur les questions environnementales, sociales et de personnel, de respect des droits de l'Homme et de lutte contre la corruption, et s'efforce à travers sa stratégie d'investissement socialement responsable d'en limiter les impacts.

En particulier, Mutavie s'appuie sur :

- Les stratégies d'exclusion et d'engagement appliquées sur les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (cf. 5.2) ;

- Les dialogues et votes menés par Ofi Invest Asset Management (Ofi Invest AM), auprès des émetteurs investis, et des sociétés de gestion externes afin qu'ils réduisent leurs impacts sur ces mêmes enjeux ESG et donc les incidences négatives ;
- Les cibles fixées de réduction de l'intensité carbone pour le portefeuille obligataire privé investi en direct et l'immobilier en direct, notamment dans le cadre de l'adhésion d'Aéma Groupe à la Net-Zero Asset Owner Alliance (NZAOA) ;
- La notation ESG, le suivi des controverses, et la mesure de l'avancement dans la transition énergétique utilisées en amont de chaque investissement, et suivies quotidiennement.

Depuis fin 2023, l'évaluation des incidences négatives inclut également celles des fonds et unités de compte, analysés par transparenisation.

Les indicateurs présentés ci-dessous résument les principales incidences négatives, identifiées comme prioritaires, à savoir disposant d'une forte exposition sectorielle et disponibilité de l'information, évaluées sur les investissements de Mutavie au 31 décembre 2024, y compris les fonds évalués par transparenisation.

PAI sur les facteurs de durabilité disposant d'un niveau de priorité 1	Incidence 2024
Indicateurs obligatoires concernant les émetteurs privés	
1. Émissions de gaz à effet de serre (scopes 1, 2 et 3)	5 096 341 tonnes équivalent CO ₂
2. Empreinte carbone (scopes 1, 2 et 3 rapportés à l'EVIC- Enterprise Value Including Cash)	400 tonnes équivalent CO ₂ par million d'euros
3. Intensité de gaz à effet de serre (scopes 1, 2 et 3 rapportés au chiffre d'affaires)	738 tonnes équivalent CO ₂ par million d'euros
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	8,4 %
10. Violations des principes du Pacte Mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	0,1 %
13. Mixité au sein des organes de gouvernance	40,7 %
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	0,0 %
Indicateurs supplémentaires concernant les émetteurs privés	
4. Investissements dans des sociétés sans initiative de réduction des émissions de carbone	2,4 %
16. Insuffisance des mesures prises pour remédier au non-respect de normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption	10,7 %
Indicateurs obligatoires concernant les émetteurs souverains	
15. Intensité de gaz à effet de serre (émissions rapportées à la valeur du produit intérieur brut)	182 tonnes équivalent CO ₂ par million d'euros investis
16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	0,0 %
Indicateurs obligatoires concernant les actifs immobiliers	
17. Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers	0,0 %
18. Exposition à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	67,0 %
Indicateur supplémentaire concernant les actifs immobiliers	
19. Consommation d'énergie des actifs immobiliers détenus	114 kilowattheures par m ²

3 Description de l'identification et la hiérarchisation des principales incidences négatives

3.1 PROCESSUS MIS EN PLACE POUR IDENTIFIER LES PRINCIPALES INCIDENCES NÉGATIVES POTENTIELLEMENTS MATÉRIELLES

Les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont identifiées *via* la notation ESG, le suivi des controverses et la transition énergétique.

3.1.1 ÉVALUATION ESG

Pour les émetteurs privés, les enjeux ESG sous revue sont sélectionnés en fonction de leur secteur d'activité. Les enjeux définis pour chacun des secteurs d'activité présentent au moins deux des quatre typologies de risques financiers sur lesquels se base la méthodologie d'évaluation d'Ofi Invest AM : le risque réputationnel, le risque légal (réglementaire/judiciaire), le risque opérationnel et le risque en termes d'opportunités de marché.

Pour les États, les enjeux ESG sélectionnés sont pondérés en fonction de leur degré d'exposition aux risques suivants : risque sur les ressources naturelles, risque sur la stabilité politique, risque économique et financier, risques en termes de cohésion sociale.

L'évaluation des enjeux ESG tient compte :

- Des éléments d'analyse reflétant la gestion, par l'émetteur, de ses incidences négatives potentielles *via* les mesures de prévention et processus mis en place pour gérer ces enjeux ;

- Des indicateurs de performance reflétant les résultats des efforts de l'émetteur en matière d'atténuation de ses impacts.

Le score ESG attribué par Ofi Invest AM sur chacun des enjeux évalués consolide l'ensemble de ces éléments. S'il ne permet pas de déterminer l'impact brut de l'émetteur pour chacun des PAI considérés, il fournit une indication du niveau d'incidences négatives effectives et potentielles de l'émetteur sur l'enjeu considéré. La définition du cadre d'évaluation ESG constitue à ce titre un élément de hiérarchisation des PAI.

Cette notation est effectuée par l'équipe d'analyse ESG de façon trimestrielle. Les seuils de contraintes appliqués au niveau des portefeuilles font l'objet d'un contrôle de la part de la direction de la conformité d'Ofi Invest AM. Les fournisseurs de données utilisés pour mener à bien cette notation ESG sont MSCI en tant que fournisseur principal (sociétés cotées, États, etc.) et Moody's ESG Solutions en tant que fournisseur secondaire.

3.1.2 ANALYSE ET SUIVI DES CONTROVERSES

L'analyse et le suivi des controverses permettent d'identifier les incidences négatives causées par un ou plusieurs émetteurs, sur l'ensemble des thématiques relatives au développement durable. Cette analyse couvre les 14 PAI obligatoires relatifs aux émetteurs privés.

La méthodologie d'Ofi Invest AM permet de suivre pour chaque émetteur, la fréquence et la sévérité des incidences négatives reflétées par les controverses auxquelles il fait

face sur chacun des enjeux de durabilité considérés.

Ce suivi de controverses est effectué par l'équipe d'analyse ESG d'Ofi Invest AM de façon hebdomadaire. Les principaux fournisseurs de données sur les controverses sont RepRisk et MSCI. Les analystes utilisent également les sources médiatiques généralistes et spécialisées liées aux secteurs et thématiques sur lesquels ils sont spécialisés.

3.1.3 ANALYSE DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

L'analyse de la transition énergétique effectuée par Ofi Invest AM fournit une évaluation du niveau d'impact potentiel de chacun des émetteurs sur le changement climatique en fonction de son activité. Elle fournit par ailleurs, pour les secteurs les plus intensifs en gaz à effet de serre, une évaluation de la contribution passée et future d'un émetteur à la transition énergétique.

L'analyse du niveau d'impact des émetteurs sur le changement climatique est effectuée en fonction de leur appartenance

sectorielle. Les émetteurs sont classés en deux catégories selon l'intensité de gaz à effet de serre de leurs activités :

- Les secteurs carbo-intensifs (automobiles, produits chimiques, matériaux de construction, pétrole et gaz, services publics liés à l'eau, à l'énergie ou aux déchets, mines et métaux, etc.) ;
- Les secteurs peu intensifs.

Ce classement constitue une hiérarchisation de l'impact des émetteurs sur les PAI 1 à 6.

03 Description de l'identification et la hiérarchisation des principales incidences négatives

3.2 MÉTHODOLOGIE DE HIÉRARCHISATION DES INCIDENCES NÉGATIVES

La hiérarchisation de ces incidences négatives a pour objectif de couvrir les intérêts du plus grand nombre de parties prenantes (citoyens, communautés, salariés, chaîne d'approvisionnement, actionnaires, populations civiles, etc.) liées aux activités des entreprises investies. Ainsi, elle dépend des facteurs suivants :

- L'exposition sectorielle du portefeuille d'investissement, qualifiée sur la base de deux facteurs :
 - La transversalité des enjeux ESG en lien avec les PAI et la fréquence de notation de ces enjeux au sein des

différents secteurs,

- Les controverses liées aux PAI : leurs impacts sur les parties prenantes et pour l'entreprise, leur étendue, leur sévérité, leur fréquence et leur récurrence ;
- La disponibilité des informations (couverture) qualitatives et quantitatives sur :
 - Les enjeux ESG en lien avec les PAI,
 - Les controverses en lien avec les PAI,
 - La couverture des indicateurs quantitatifs relatifs aux incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

Cette hiérarchisation s'opère comme suit :

		Disponibilité de l'information	
		Faible	Élevée ou satisfaisante
Exposition sectorielle	Forte	Priorité 2	Priorité 1
	Faible	Priorité 2	Priorité 2

L'exposition sectorielle est caractérisée de la façon suivante :

	Forte	Faible
Caractéristiques	• Enjeux transversaux liés au PAI • Impacts de grande ampleur sur les parties prenantes • Controverses liées au PAI dont la sévérité élevée caractérisée et / ou les impacts sont avérés sur un nombre conséquent de parties prenantes	• Enjeux ciblés, propres à un nombre limité de secteurs d'activité • Impacts significatifs sur les parties prenantes • Controverses liées au PAI dont la sévérité est mineure et significative, non récurrente et/ou les impacts sont avérés sur un nombre limité de parties prenantes

3.3 RÉSULTAT DE LA PRIORISATION DES PAI

Principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité	Niveau de priorité
Indicateurs obligatoires concernant les émetteurs Privés	
1. Émissions de gaz à effet de serre (<i>scopes</i> 1, 2 et 3)	1
2. Empreinte carbone (<i>scopes</i> 1, 2 et 3 rapportés à l'EVIC - <i>Enterprise Value Including Cash</i>)	1
3. Intensité de gaz à effet de serre (<i>scopes</i> 1, 2 et 3 rapportés au chiffre d'affaires)	1
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	1
5. Part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable	2
6. Intensité de la consommation d'énergie par secteur climatique à fort impact	2
7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	2
8. Rejets dans l'eau	2
9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	2
10. Violations des principes du Pacte Mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	1
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte Mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	2
12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	2
13. Mixité au sein des organes de gouvernance	1
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	1
Indicateurs supplémentaires concernant les émetteurs Privés	
4. Investissements dans des entreprises sans initiative de réduction des émissions de carbone	1
9. Investissements dans des sociétés productrices de produits chimiques	2
16. Insuffisance des mesures prises pour remédier au non-respect de normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption	1
17. Nombre de condamnations pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption	2
Indicateurs obligatoires concernant les émetteurs Souverains	
15. Intensité de gaz à effet de serre (émissions rapportées à la valeur du produit intérieur brut)	1
16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	1
Indicateurs obligatoires concernant les actifs immobiliers	
17. Exposition à des combustibles fossiles <i>via</i> des actifs immobiliers	1
18. Exposition à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	1
Indicateur supplémentaire concernant les actifs immobiliers	
19. Consommation d'énergie des actifs immobiliers détenus	1

4 Mesure des incidences négatives

4.1 PRÉCISIONS MÉTHODOLOGIQUES ET DIFFICULTÉS RENCONTRÉES

Ofi Invest AM, société de gestion œuvrant pour le compte de Mutavie, a souscrit à la recherche des fournisseurs de données Moody's ESG Solutions¹ et MSCI afin de suivre les indicateurs quantitatifs relatifs à ces incidences. Mutavie a, par ailleurs, souscrit une licence en direct auprès de MSCI.

La majorité de ces indicateurs est fondée sur des données déclarées, sans difficultés majeures. Pour certains indicateurs, dans la mesure où les entreprises ne les communiquent pas systématiquement, la valeur est :

- Évaluée avec un *proxy* : PAI 7 – Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites situés à proximité de zones sensibles du point de vue de la biodiversité, puisque les entreprises ne communiquent que peu ou pas sur cet indicateur ;
- Estimée : PAI 1 – Émissions *scope* 3, ce qui impacte également les PAI 2 et 3, sur la base de l'activité concernée.

Concernant le PAI 4, relatif à l'exposition au secteur des énergies fossiles, la définition utilisée est déterminante pour analyser la valeur obtenue. La définition utilisée afin de se rapporter au mieux à la définition explicitée par le Règlement délégué 2022/1288 SFDR est la suivante :

- Exposition au charbon thermique : encours investi dans les entreprises qui ont un revenu positif dans l'exploration, l'exploitation minière, l'extraction, la distribution ou le raffinage du charbon thermique (lignite, bitumineux, anthracite et houille), ainsi que celles qui sont impliquées dans la fabrication d'équipements et la fourniture de services aux producteurs d'énergie. Les entreprises ayant un revenu issu du *trading* du charbon thermique, réalisant des ventes intra-compagnies internes de charbon thermique, disposant d'un revenu en charbon

métallurgique sont exclues de cette définition ;

Avec cette définition, le périmètre inclut la liste « [Global Coal Exit List](#) », dite GCEL, de l'ONG Urgewald.

- Exposition au pétrole et au gaz : encours investi dans les entreprises qui ont un revenu positif dans l'exploration, l'extraction, la distribution (y compris le transport, le stockage et le commerce) ou le raffinage de combustibles fossiles liquides ou gazeux ;
- Exposition aux hydrocarbures non conventionnels : encours investi dans les entreprises présentes dans la liste « [Global Oil & Gas Exit List](#) », dite GOGEL, de l'ONG Urgewald, ayant une part non nulle de chiffre d'affaires dans une activité de type *midstream* non conventionnel (gaz et pétrole de schiste, sable bitumineux, hydrates de méthane, pétrole et gaz *offshore* ultra profond, ressources pétrolières et gazières de l'Arctique) ;
- Exposition aux énergies fossiles : encours investi dans les entreprises qui ont au moins une implication dans une des trois définitions ci-dessus. Certaines entreprises peuvent être présentes au sein de plusieurs de ces définitions.

L'encours des filiales d'entreprises impliquées dans une de ces expositions est également comptabilisé, y compris les filiales financières. Les entreprises financières (banque, assurance) sont exclues du périmètre d'exposition.

L'évaluation est réalisée sur les entreprises privées investies dans le portefeuille d'investissement, dans les obligations en direct, ainsi que dans les fonds et les unités de compte, grâce à la transparence réalisée, représentant un encours de 15,9 milliards d'euros fin 2024.

La valeur, exprimée en pourcentage, est rapportée à ce même encours relatif aux entreprises privées investies dans le portefeuille d'investissement.

4.2 PÉRIMÈTRE ET RÉSULTATS OBTENUS

Les valeurs présentées dans le tableau ci-après et exprimées en pourcentage ont pour dénominateur le montant total d'investissements concernés par le périmètre, et non sur l'ensemble de l'encours de Mutavie :

- Pour les émetteurs privés, le montant total investi dans des entreprises privées au sein du portefeuille d'investissement, dans les obligations en direct, ainsi que dans les fonds et unités de compte, grâce à la transparence réalisée ;
- Pour les émetteurs publics, le montant total investi dans des émetteurs publics au sein du portefeuille

d'investissement, dans les obligations en direct, ainsi que dans les fonds et unités de compte, grâce à la transparence réalisée ;

- Pour le portefeuille immobilier, le montant total investi dans l'immobilier en direct.

Comme en 2023, de nombreux travaux ont été menés en 2024 afin d'élargir le périmètre couvert par l'analyse. Les résultats présentés couvrent ainsi les obligations en direct, mais aussi les fonds et les unités de compte, à partir de la transparence réalisée sur ces derniers.

¹ Le fournisseur de données Moody's ESG Solutions a mis fin à son activité ESG fin 2024, et sera donc remplacé à partir de 2025.

Description	Incidence 2024	Incidence 2023	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
	Valeur			
	Couverture			
Indicateurs climatiques et autres indicateurs relatifs à l'environnement				
1. Émissions de gaz à effet de serre				
Émissions de gaz à effet de serre de niveau 1 en tonnes équivalent CO ₂	538 422	674 134	Augmentation du taux de couverture, et baisse liée à la poursuite de la vente de lignes obligataires d'émetteurs privés carbo-intensifs	Notation ESG : cet indicateur est pris en compte dans l'analyse des enjeux : « émissions de gaz à effet de serre du processus de production » et « émissions de gaz à effet de serre liées à l'amont et l'aval de la production »
	80 %	75 %		
Émissions de gaz à effet de serre de niveau 2 en tonnes équivalent CO ₂	150 100	166 643	Augmentation du taux de couverture, et baisse liée à la poursuite de la vente de lignes obligataires d'émetteurs privés carbo-intensifs	Analyse de controverses sur ces enjeux Dialogues menés sur le volet climat Votes menés sur le <i>Say on Climate</i> Stratégies d'exclusions sectorielles hydrocarbures (charbon / pétrole et gaz) - Renforcement 2024 et 2025
	80 %	75 %		
Émissions de gaz à effet de serre de niveau 3 en tonnes équivalent CO ₂	4 407 819	4 882 255	Augmentation du taux de couverture, et baisse liée à la poursuite de la vente de lignes obligataires d'émetteurs privés carbo-intensifs	
	80 %	75 %		
2. Empreinte carbone				
Empreinte carbone en tonnes équivalent CO ₂ par million d'euros investis	400	451	Augmentation du taux de couverture, et baisse liée à la poursuite de la vente de lignes obligataires d'émetteurs privés carbo-intensifs	Objectif de réduction sur le portefeuille d'obligations privées gérées en direct, en lien avec la signature de la NZAOA par Aéma Groupe Dialogues sur le volet climat (émetteurs les plus carbo-intensifs initié fin 2023 dans le cadre de la NZAOA) Votes menés sur le <i>Say on Climate</i>
	80 %	76 %		
3. Intensité de gaz à effet de serre des sociétés bénéficiaires des investissements				
Intensité de gaz à effet de serre des sociétés bénéficiaires des investissements en tonnes équivalent CO ₂ par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements	738	725	Augmentation du taux de couverture, et effet marché dû à l'augmentation de l'intensité rapportée au chiffre d'affaires	Notation ESG : cet indicateur est pris en compte dans l'analyse des enjeux : « émissions de gaz à effet de serre du processus de production » et « émissions de gaz à effet de serre liés à l'amont et l'aval de la production » Dialogues menés sur le volet climat Votes menés sur le <i>Say on Climate</i>
	80 %	76 %		

04 Mesures des incidences négatives

Description	Incidence 2024	Incidence 2023	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
	Valeur			
	Couverture			
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles				
Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	8,40 %	7,60 %	Augmentation liée à l'intégration des filiales financières dans le calcul La méthodologie utilisée correspond à la définition présentée dans le cadre du rapport ESG	Stratégies d'exclusions sectorielles hydrocarbures (charbon / pétrole et gaz) - Renforcement 2024 et 2025 Dialogues menés sur le volet climat Votes menés sur le <i>Say on Climate</i>
	95 %	90 %	Pourcentage présenté en rapportant le montant à l'encours des émetteurs privés (fonds transparents compris), soit 15,9 milliards d'euros	
5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable				
Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergies non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergies renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergies	61,99 %	63,59 %	Évolution liée à l'augmentation du taux de couverture	Notation ESG : cet indicateur est pris en compte dans l'analyse de l'enjeu : « émissions de gaz à effet de serre du processus de production » et « opportunités dans les technologies vertes » Analyse de controverses sur cet enjeu Potentiellement : Dialogues menés sur le volet climat
	90 %	71 %		
6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique				
Consommation d'énergie en gigawattheures par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique	110	1	Augmentation du taux de couverture	Notation ESG : cet indicateur est pris en compte dans l'analyse de l'enjeu « émissions de gaz à effet de serre du processus de production » et « opportunités dans les technologies vertes » Potentiellement : Dialogues menés sur le volet climat
	94 %	87 %		

Description	Incidence 2024	Incidence 2023	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
	Valeur			
	Couverture			
7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité				
Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones	1,20 %	1,30 %	Légère baisse liée à l'évolution du taux de couverture	Notation ESG : cet indicateur est pris en compte dans l'analyse de l'enjeu : « biodiversité » Analyse de controverses sur cet enjeu Dialogues menés sur le volet biodiversité Stratégie d'exclusion et d'engagement relative à l'huile de palme
	92 %	89 %		
8. Rejets dans l'eau				
Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investis, en moyenne pondérée	29 080	6 713	Évolution importante liée à l'augmentation du taux de couverture	Notation ESG : cet indicateur est pris en compte dans l'analyse de l'enjeu : « impact de l'activité sur l'eau » Analyse de controverses sur cet enjeu
	9 %	6 %		
9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs				
Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investis, en moyenne pondérée	1,9	1,4	Augmentation du taux de couverture	Notation ESG : cet indicateur est pris en compte dans l'analyse des enjeux : « rejets toxiques », « déchets d'emballages et recyclages » ou « déchets électroniques et recyclage » s'ils sont considérés comme matériels Analyse de controverses sur ces enjeux
	47 %	38 %		

04 Mesures des incidences négatives

Description	Incidence 2024	Incidence 2023	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
	Valeur			
	Couverture			
Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l’Homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption				
10. Violations des principes du Pacte Mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l’OCDE pour les entreprises multinationales				
Part d’investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte Mondial des Nations Unies ou des principes directeurs de l’OCDE à l’intention des entreprises multinationales	0,10 %	0,70 %	Diminution liée à des désinvestissements	Stratégie d’exclusion relative aux violations du Pacte Mondial Dialogues menés sur le volet social (liée à la stratégie d’exclusion sur le Pacte Mondial) Analyse de controverses sur les enjeux ESG dans leur ensemble en ce qui concerne les principes directeurs de l’OCDE, y compris les enjeux relatifs aux 10 principes du Pacte Mondial Indicateur suivi pour les fonds éligibles au label ISR
	93 %	92 %		
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte Mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l’OCDE à l’intention des entreprises multinationales				
Part d’investissement dans des sociétés qui n’ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte Mondial des Nations Unies ou des principes directeurs de l’OCDE à l’intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différents permettant de remédier à de telles violations	37,35 %	31,98 %	Évolution liée à l'augmentation du taux de couverture	Stratégie d’exclusion relative aux violations du Pacte Mondial Dialogues menés sur le volet social (liée à la stratégie d’exclusion sur le Pacte Mondial) Analyse de controverses sur les enjeux ESG dans leur ensemble, en ce qui concerne les principes directeurs de l’OCDE, y compris les enjeux relatifs aux 10 principes du Pacte Mondial
	93 %	71 %		
12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé				
Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements	13,11 %	17,26 %	Évolution liée à l'augmentation du taux de couverture	Analyse de controverses basées sur les discriminations au travail et notamment sur le genre
	53 %	37 %		

Description	Incidence 2024	Incidence 2023	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
	Valeur			
	Couverture			
13. Mixité au sein des organes de gouvernance				
Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres	40,70 %	38,68 %	Évolution liée à l'augmentation du taux de couverture	Notation ESG : cet indicateur est pris en compte dans l'analyse de l'enjeu « composition et fonctionnement du conseil d'administration » Dialogue en amont des assemblées générales Votes menés sur les mentions sociales : seuil minimal de féminisation du conseil d'administration établi à 30 % Indicateur suivi pour les fonds éligibles au label ISR
	93 %	89 %		
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)				
Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées	0,00 %	0,00 %	Pas d'exposition	Stratégie d'exclusion sur les armes controversées (neuf types d'armes dont mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)
	97 %	92 %		
Indicateurs optionnels environnementaux et sociaux				
4. Optionnel - Investissements dans des entreprises sans initiative de réduction des émissions de carbone				
Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas pris d'initiative pour réduire leurs émissions de carbone aux fins du respect de l'Accord de Paris	2,44 %	3,37 %	Augmentation du taux de couverture, et baisse liée à la poursuite de la vente de lignes obligataires et arrivées à échéance du secteur hydrocarbures.	Mise en place d'un score de crédibilité , en lien avec l'objectif de réduction sur le portefeuille d'obligations privées gérées en direct, en lien avec la signature de la NZAOA par Aéma Groupe
	95 %	58 %		
9. Optionnel - Investissements dans des entreprises produisant des produits chimiques				
Part d'investissement dans des sociétés dont les activités relèvent de l'annexe I, Division 20.2, du Règlement (CE) n° 1893/2006	1,58 %	1,68 %	Forte augmentation du taux de couverture	Stratégie d'exclusion et d'engagement relative aux biocides et produits chimiques dangereux (au 1^{er} janvier 2024)
	95 %	84 %		

04 Mesures des incidences négatives

Description	Incidence 2024	Incidence 2023	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
	Valeur			
	Couverture			
16. Optionnel - Insuffisance des mesures prises pour remédier au non-respect de normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption				
Part d'investissement dans des sociétés qui présentent des lacunes avérées quant à l'adoption de mesures pour remédier au non-respect de procédures et de normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption	10,72 %	8,07 %	Augmentation du périmètre d'évaluation.	Notation ESG : cet indicateur est pris en compte dans l'analyse de l'enjeu : • « pratiques des Affaires » Analyse de controverses sur cet enjeu Votes menés sur le volet social (liés à la stratégie d'exclusion en cas de controverses liées aux 10 principes du Pacte Mondial)
	95 %	91 %		
17 a. Optionnel - Nombre de condamnations pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption				
Nombre de condamnations pour des infractions à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption commises par les sociétés bénéficiaires des investissements	0,16	0,07	Augmentation en cohérence avec le 17.b	Notation ESG : cet indicateur est pris en compte dans l'analyse de l'enjeu : • « pratiques des Affaires » Analyse de controverses sur cet enjeu Votes menés sur le volet social (liés à la stratégie d'exclusion en cas de controverses liées aux 10 principes du Pacte Mondial)
	94 %	91 %		
17 b. Optionnel - Montant des amendes pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption				
Montant des amendes infligées pour des infractions à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption commises par les sociétés bénéficiaires des investissements en euros	1 162 937	30 934	Augmentation en cohérence avec le 17.a	Notation ESG : cet indicateur est pris en compte dans l'analyse de l'enjeu : • « pratiques des Affaires » Analyse de controverses sur cet enjeu Votes menés sur le volet social (liés à la stratégie d'exclusion en cas de controverses liées aux 10 principes du Pacte Mondial)
	94 %	91 %		

Description	Incidence 2024	Incidence 2023	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
	Valeur			
	Couverture			
Émetteurs publics				
15. Intensité de gaz à effet de serre				
Intensité de gaz à effet de serre des pays d'investissement en tonnes équivalent CO ₂ par million d'euros de produits intérieur brut	182	205	Diminution liée à l'évolution du portefeuille d'investissement	Notation ESG des États non émergents : cet indicateur est pris en compte dans l'analyse de l'enjeu : • « énergie, carbone & filières vertes » • système de malus pour les États n'ayant pas ratifié le protocole de Kyoto et l'Accord de Paris sur le climat
	84 %	82 %		Notation ESG des États émergents : cet indicateur est pris en compte dans l'analyse de : • l'indice de vulnérabilité environnementale • les émissions de gaz à effet de serre par habitant • le score de performance environnementale
16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales				
Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations Unies ou, le cas échéant, du droit national	0	0	Pas d'exposition	Notation ESG des États : cet indicateur est pris en compte dans l'analyse de l'enjeu : • « emploi et marché du travail » Cette notation applique un malus pour les États sur la liste de Freedom House mise à jour annuellement dans son rapport sur les libertés (civile et politique) dans le monde, et pour ceux qui n'ont pas aboli la peine de mort Absence d'investissement dans les pays concernés
	100 %	82 %		
Proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements connaissant des violations de normes sociales au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations Unies ou, le cas échéant, du droit national	0,00 %	0,00 %	Pas d'exposition	
	84 %	82 %		

04 Mesures des incidences négatives

Description	Incidence 2024	Incidence 2023	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
	Valeur			
	Couverture			
Investissements immobiliers en direct				
17.1 Exposition à des combustibles fossiles <i>via</i> des actifs immobiliers				
Part d'investissement dans des actifs immobiliers utilisés pour l'extraction, le stockage, le transport ou la production de combustibles fossiles	0,00 %	0,00 %	Pas d'exposition	Pas d'exposition
	100 %	100 %		
18.1 Exposition à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique				
Part d'investissement dans des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	67,00 %	81,00 %	Augmentation du taux de couverture entre 2023 et 2024	Programmes de certifications Politique Énergétique et Environnementale
	100 %	100 %		Objectif de réduction de l'intensité carbone du patrimoine immobilier pour le placer sous une trajectoire de réchauffement climatique à +1,5 °C, selon la méthodologie Carbon Risk Real Estate Monitor (CRREM)
19. Optionnel - Consommation d'énergie des actifs immobiliers détenus				
Consommation d'énergie des actifs immobiliers détenus, en gigawattheures par m²	0,000114	0,000121	Baisse conjoncturelle et structurelle	Continuité du programme de baisse de consommation d'énergie et du programme de certifications
	76 %	77 %		

5 Description des stratégies d'engagement et d'exclusion liées aux principales incidences négatives

5.1 EXPOSER LES MESURES D'ATTÉNUATION DES PAI

Pour chaque PAI, le tableau section 4.2 décrit les mesures prises en 2024 et prévues pour 2025.

Concernant les PAI relatifs au climat, les mesures d'atténuation sont renforcées par les engagements pris par Mutavie à horizon 2030 de diminuer de 50 % l'intensité carbone rapportée à la valeur des entreprises (EVIC) de son portefeuille d'obligations privées détenues en direct, et de réduire l'intensité carbone de son patrimoine immobilier afin de le placer sur une trajectoire de réchauffement climatique de +1,5 °C, selon la méthodologie Carbon Risk Real Estate Monitor. Ces engagements sont détaillés dans le rapport ESG Climat, partie 2.

5.2 DÉTAILLER LES STRATÉGIES DE VOTE ET D'ENGAGEMENT D'EXCLUSIONS SECTORIELLES

Mutavie a défini des règles afin de limiter les principales incidences négatives de ses investissements. Celles-ci sont spécifiques à chacune des classes d'actifs considérées.

Les critères d'exclusion au titre de l'année 2024 sont présentés dans le *rapport ESG Climat* et détaillés pour chaque type d'investissement.

Sur le portefeuille d'obligations privées détenues en direct, des exclusions sur les thématiques suivantes sont appliquées :

Thématique principale	Précision sectorielle	Obligations en direct	Fonds internes valeurs mobilières	Fonds internes dettes non cotées	Fonds internes capital investissement	Actifs immobiliers
						
 Climat	Charbon thermique	x	x	x	x	x
	Pétrole et gaz	x	x	x	x	x
	Risques forts en matière de transition énergétique	x				
 Biodiversité	Huile de palme	x	x	x	Politique nature	x
	Biocides et produits chimiques dangereux	x	x	x	Politique nature	x
 Social	Violations du Pacte Mondial des Nations Unies	x	x	x	Doctrine impact	x
	Tabac	x	x	x	Doctrine impact	x
	Armement	x	x	x	x	x

05 Description des stratégies d'engagement et d'exclusion liées aux principales incidences négatives

La feuille de route 2025 s'articule autour des cadres récapitulés dans le tableau ci-dessous :

Thématique	Cadre	Éléments discutés	Résultats de l'engagement	Période
 Climat	Secteur pétro-gazier	Définition et mise en œuvre d'une stratégie crédible de réduction de l'empreinte climatique	Publication des résultats, maintien ou exclusion de notre univers d'investissement	2023-2025
	Dans le cadre de l'engagement d'Aéma Groupe à la NZAOA	Définition et mise en œuvre d'une stratégie crédible de réduction de l'empreinte climatique	Publication des résultats, escalade, maintien ou exclusion de notre univers d'investissement	2023-2028
 Biodiversité	Huile de palme	Continuité des mesures de réduction des risques de déforestation associés à la production d'huile de palme couvrant l'ensemble de la chaîne de valeur	Maintien ou exclusion de notre univers d'investissement	2023-2025
	Biocides et produits chimiques dangereux	Déploiement des mesures de réduction des risques de pollution couvrant l'ensemble de la chaîne de valeur	Maintien ou exclusion de notre univers d'investissement	2024-2026
	Déforestation - PRI-Spring (Cadre PRI à travers Ofi Invest AM)	En complément de l'engagement sur l'huile de palme, engagement dans le cadre de l'initiative Spring des PRI en faveur de la protection contre la destruction des forêts et la dégradation des territoires	Maintien ou exclusion de notre univers d'investissement	Lancement en 2025
	Textile - Initiative FABRIC (Cadre FFBP à travers Aéma Groupe)	Alignement des entreprises des secteurs du textile et du luxe avec le Global Biodiversity Framework	Maintien ou exclusion de notre univers d'investissement	Lancement en 2025
 Social	Violations du Pacte Mondial des Nations Unies	Mise en œuvre de mesures correctrices par les entreprises dont les pratiques contreviennent aux principes du Pacte Mondial des Nations Unies	Mise sous surveillance, évolution de la notation ESG, maintien ou exclusion de notre univers d'investissement	Lancée en 2021, démarche continue
	Inclusion des jeunes en situation de fragilité vis-à-vis de l'emploi auprès de 60 émetteurs	Renforcement des mesures d'appui au recrutement, à la formation et à la progression de carrière des publics jeunes dans l'entreprise	Publication d'un rapport de synthèse mentionnant les meilleures pratiques	2022-2025
 Gouvernance	Bonnes pratiques de gouvernance	Conventions réglementées, gouvernances des entreprises de petites et moyennes capitalisations	Publication des résultats et analyses	Lancement en 2024, démarche continue

Par ailleurs, des engagements seront réalisés en 2025, par Ofi Invest AM, sur des indicateurs de performance des émetteurs investis dans les fonds internes ayant obtenu le label ISR français. Ces indicateurs de performance sont notamment les suivants : émissions financées (pilier Environnement),

pourcentage de femmes au conseil d'administration ou de surveillance (pilier Social), pourcentage de membres indépendants au conseil d'administration ou de surveillance (pilier Gouvernance), pourcentage d'émetteurs contrevenant aux principes du Pacte Mondial (pilier Droits humains).

5.3 PLAN D' ACTIONS

Mutavie continue ses actions pour réduire les différentes incidences négatives.

Les projets suivants seront notamment initiés ou réalisés :

- Continuer de développer nos stratégies d'exclusion et d'engagement relatives aux enjeux climatiques, de

biodiversité, sociaux et de gouvernance ;

- Mener des analyses sectorielles détaillées relatives au climat et à la biodiversité ;
- Renforcer les indicateurs de biodiversité, en complément des PAI obligatoires.



6 Références à des normes internationales

Mutavie s'appuie sur des standards internationaux de référence pour prendre en compte les incidences négatives des émetteurs présents en portefeuille, notamment :

- Les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ;
- Le guide de l'OCDE sur le devoir de diligence pour une conduite responsable des entreprises.

Ces deux textes concernent la responsabilité sociétale des entreprises et les enjeux de durabilité dans leur ensemble et donc les incidences négatives y afférant (PAI 1 à 14).

Sur chacun des piliers de la responsabilité sociale, Mutavie s'appuie notamment sur les standards suivants :

En matière environnementale (PAI 1 à 9 et 15)

- Le Protocole de Kyoto (1997) ;
- L'Accord de Paris sur le Climat (2015) ;
- La Convention des Nations Unies sur la diversité biologique (1992) ;
- L'ensemble des Conventions de Protection de l'environnement ratifiées par la France (telles que, notamment, la Convention de Ramsar sur la protection des zones humides, la Convention de Bâle sur les déchets dangereux, la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone, etc.).

Sur les droits fondamentaux et droits sociaux (PAI 10, 11, 12, 16)

- Les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme ;
- Les huit conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail ;
- L'ensemble des Conventions des Nations-Unies relatives à la protection des droits humains, notamment² :
 - La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948,
 - La Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale,
 - La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes,
 - La Convention contre la torture et autres peines et traitements cruels, inhumains ou dégradants,
 - La Convention relative aux droits de l'enfant,
 - La Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille,
 - La Convention relative aux droits des personnes handicapées.

Sur les armes controversées (PAI 14)

- Les Conventions d'Oslo et d'Ottawa sur les bombes à sous-munitions et mines anti-personnel ;
- Les Conventions sur l'interdiction des armes chimiques et des armes biologiques (CATB-1972) ;
- La Convention sur certaines armes classiques du 10 octobre 1980.

Sur la gouvernance d'entreprise et l'éthique des affaires (PAI 13 et optionnel)

- Les principes de gouvernance d'entreprise du G20 et de l'OCDE ;
- La Convention des Nations Unies contre la corruption.

² Liste non-exhaustive



Crédits photos : Shutterstock - CD / Photononstop

Société européenne à Directoire et Conseil de surveillance – Entreprise régie par le code des assurances
Capital 46 200 000 € - RCS Niort B 315 652 263 – Siège social : 9 rue des Iris – CS 50 000 - Bessines –
79088 Niort cedex 9 – www.mutavie.fr

